

AFFAIRE N° 26

RESEAU DE TELESURVEILLANCE  
DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE

DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un marché de travaux pour la réalisation d'un réseau de télé-surveillance a été passé avec la Compagnie Générale des Eaux (C.G.E.) le 9 novembre 1987, pour un montant de 996 877,60 F (tranches ferme et conditionnelle).

Ces travaux ont été achevés le 13 juillet 1989, soit un retard de cent treize jours par rapport au délai contractuel. Le montant de la pénalité correspondante s'élève à TRENTE-SEPT MILLE, CINQ CENT QUARANTE-NEUF FRANCS ET CINQ CENTIMES (37 549,05 F).

Le Directeur de la C.G.E. m'a présenté une demande de remise de ces pénalités, le 28 août 1989, en me précisant que le retard pris dans cette opération est dû à une défaillance technique des transmetteurs fournis par la Société Rhodanienne de Télématic. Ce matériel a été remplacé, sans charge supplémentaire pour la Commune, par un produit plus performant, mais dont la fabrication et la mise au point ont demandé un délai plus long que prévu.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire, en tenant compte de ces considérations.

MONSIEUR GABRIEL ARMOUDOM DONNE LECTURE  
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et FINANCES

Elles émettent un avis favorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions/  
prenant en compte les votes par procuration).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL  
Yves CROCHET

